

Objet : I-SITE Paris-Est FUTURE - Université Gustave Eiffel

Délibération du Conseil d'administration du 6 décembre 2019

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20191206-DCA2019055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2019

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Après communication du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article Unique : Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur l'avancement du projet I-SITE « Paris-Est FUTURE » et du processus de création de l'Université Gustave Eiffel.

